



Avis aux membres au sujet du projet de loi 74

Aperçu

Le projet de loi 74, Loi de 2019 sur les soins de santé pour la population, a été déposé en février 2019 et propose une refonte complète du système de santé de l'Ontario. La restructuration proposée de notre système de soins de santé s'est faite sans aucune consultation publique et risque d'en faire un régime axé sur le profit, non imputable et contrôlé de façon centralisée, et qui fera passer les patients, les collectivités et les travailleurs en dernier.

Principaux éléments à retenir

- Le gouvernement n'a mené aucune consultation publique avant de présenter ce projet de loi.
- Le projet de loi ouvre grand la porte aux services de soins de santé à but lucratif.
- Le projet de loi confère aux personnes nommées par les partis politiques un pouvoir centralisé sur le système de soins de santé.
- Le projet de loi rend les services de soins de santé moins transparents et moins imputables envers le public.
- Le projet de loi menace les conditions de travail des travailleuses et travailleurs du secteur des soins de santé.
- Le projet de loi diminuera probablement la qualité des services de soins de santé dans la province.

Moins d'imputabilité et plus de pouvoir centralisé

Le projet de loi crée une nouvelle « super agence » des soins de santé appelée Santé Ontario. Si le projet est adopté, cette agence sera responsable de la gestion des services de soins de santé et de la restructuration généralisée du système qui comprend les hôpitaux, les soins de longue durée, les soins à domicile, les soins communautaires, la santé mentale, les cliniques de santé, etc. Des organismes comme Action Cancer Ontario, cyberSanté Ontario, le Conseil ontarien de la qualité des services de santé et un certain nombre d'autres organismes seraient intégrés à cette super agence.

La super agence est composée d'un conseil d'administration non élu et nommé par le gouvernement qui ne sera pas assujéti aux mêmes mesures d'imputabilité que celles qui sont habituellement requises dans la fonction publique.

Menacer la qualité des soins par une restructuration en profondeur

Santé Ontario superviserait la transformation du système de soins de santé, ce qui comprend l'élimination de tous les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS). Au lieu des RLISS, la super agence supervisera la création de nouveaux systèmes intégrés de prestation des soins (SIPS) en tant que principal fournisseur de services de soins de santé dans la province.

En tant que principaux fournisseurs de soins de santé, les SIPS devront fournir au moins trois des services suivants: services hospitaliers, services de soins primaires, services de santé mentale ou de toxicomanie, services de soins à domicile ou communautaires, services de soins de longue durée à domicile, services de soins palliatifs et « tout autre service de soins de santé ou autre qui appuie la prestation des services de soins de santé ».

Le ministre de la Santé détermine ce qui constitue un SIPS – toutefois, cette désignation est faite sans consultation publique. Un SIPS peut être créé à la suite d’une intégration facilitée ou négociée par Santé Ontario, ou le ministre de la Santé peut forcer les fournisseurs de soins de santé existants à s’intégrer à un SIPS.

Le pouvoir du ministre et de Santé Ontario en matière de restructuration (intégration, fusion, transfert de services, etc.) éliminerait le contrôle et la surveillance à l’échelle locale, ce qui réduirait la surveillance publique sur notre système de santé.

Ouvrir la porte aux services à but lucratif

Le projet de loi 74 ne comprend pas d’engagement déclaré à l’égard de la prestation de services de santé par des organismes sans but lucratif, ni d’engagement à l’égard des principes de la Loi canadienne sur la santé, comme le principe des soins administrés par le secteur public.

Selon le projet de loi, les SIPS peuvent être désignés de manière à inclure une combinaison de services de soins de santé à but lucratif et sans but lucratif. Le ministre aurait également le pouvoir d’ordonner certains types d’intégration, comme le transfert ou la coordination de services, qui pourraient donner lieu à une combinaison de services à but lucratif et sans but lucratif.

Dans les collectivités de l’Ontario, nous avons déjà ressenti l’impact de la privatisation progressive des services de soins de santé. Par exemple, la qualité des soins dans les foyers de soins de longue durée à but lucratif est compromise par des modèles de soins axés sur le profit, tandis que la sous-traitance des services hospitaliers à de grandes entreprises a eu des répercussions sur les services et les conditions de travail des travailleuses et travailleurs dans ces établissements.

Ce projet de loi ouvrirait grand la porte aux entreprises privées qui mineront les services de soins de santé dans leur quête de profit.

Menace sur les conditions de travail des travailleuses et travailleurs des soins de santé

À l’heure actuelle, les droits et les conventions collectives des travailleurs et travailleuses du secteur public sont protégés en cas de fusion ou d’amalgamation d’entreprises, comme le prévoit une loi comme la Loi sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public (LRTTSP).

Le projet de loi mentionne que l’employeur et l’agent négociateur pourraient s’entendre pour que les dispositions de la Loi sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public (LRTTSP) ne s’appliquent pas en cas d’intégration. Toutefois, le projet de loi soulève la question de savoir si la LRTTSP s’appliquerait dans les cas où les services de soins de santé sont intégrés à un SIPS, ce qui pourrait entraîner d’importants problèmes de relations de travail. Cela peut comprendre les cas où le ministre de la Santé ordonne une intégration qui donne lieu à une.

